



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

PDH-Proposition d'attribution d'agrément pour des opérations financées en prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

Rapport n° CP/2016/222

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose l'attribution d'agrément définitifs partiels concernant deux logements de la Société "Pierres et Territoires de France" pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) correspondant à la construction d'un programme de 13 logements situé rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter M. le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1^{er} juin 2012, M. le Président du Conseil Général a conclu avec M. le Préfet et M. le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une nouvelle convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à la décision de la Commission Permanente les propositions d'agrément définitifs partiels en prêt social de location-accession (PSLA) de la Société « Pierres et Territoires de France » en vue de la construction en location-accession de 13 logements collectifs située rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable sur ces agrément définitifs partiels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les agrément définitifs à la société "Pierres et Territoires de France" pour la construction en location-accession de 2 logements collectifs situés rue de la Hofstatt à MARLENHEIM

- approuve par ailleurs, les termes des projets de conventions ci-annexés, à intervenir entre le Département et la société "Pierres et Territoires de France" pour les agréments définitifs partiels en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 2 logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la société "Pierres et Territoires de France" dans le cadre d'opérations de location-accession. Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY